



MINISTERE PUBLIC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Réclamations sur le bien-fondé de l'amende exclusivement
(Uniquement par lettre recommandée avec avis de réception)
L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9
Tél. : 0806 606 606

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Renseignements sur le paiement de l'amende exclusivement
TRES. CONTROLE AUTOMATISE
CS 81239
35012 RENNES CEDEX
Tél. : 0806 606 606 (prix d'un appel local)
Mél. : T035050.REC@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR
Accueil : TLJ SF SAM PAR TEL 8H30 17H00

Pour toute information sur la constatation des infractions,
appelez le 0806 606 606 (prix d'un appel local)
ou consultez le site www.antai.gouv.fr

LP : 2D 050 058 0815 6



AVI 031250100615
128226 59397 6563

1/3

1

411



035050031250100615

STE DELVAUX MARTIN
LD TREBAIX
46090 VILLESEQUE

AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE

Date d'envoi de l'avis : 13.03.2025

Référence de l'avis : 031250100615

Vous êtes redevable d'une amende forfaitaire majorée en raison des faits suivants :

NATURE DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE < 20 KM/H
VITESSE MAX AUTORISÉE ≤ 50 KM/H
ART R 413-14 DU CODE DE LA ROUTE

A la suite de cette infraction, un avis de
contravention vous a été envoyé.

Faute de paiement ou de réclamation dans les
délais, cette amende a été majorée le 02.03.2025
par une décision de l'officier du ministère public près
le **CONTROLE AUTOMATISE**.

relevée par contrôle automatisé le 01.10.2024 à 08H47 à
ESPERE

VÉHICULE PEUGEOT NUMÉRO GB-958-PE

N° d'enregistrement au greffe : 25003207 3875555471

Retrait de points du permis de conduire : OUI
Voir informations au verso.

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER arrêté au 08.03.2025

Amende forfaitaire majorée (compte-tenu des règlements précédents)	375,00 €
Somme à payer diminuée de 20% si vous payez dans les 30 jours	300,00 €

La diminution de 20% (article R49-6 du code de procédure pénale) n'est applicable que si vous payez dans les 30 jours à compter du 13.03.2025. Ce délai est porté à **45 jours pour tout télépaiement par carte bancaire** (par smartphone, par internet, par serveur vocal ou auprès d'un centre des finances publiques).

La somme à payer, suite à diminution de 20%, figure à la dernière ligne du tableau ci-dessus. Les différents modes de règlement sont décrits dans la notice intitulée « Comment payer cette amende forfaitaire majorée ».

Je vous informe que le paiement de l'amende entraîne l'extinction de l'action publique.

À défaut de paiement dans les délais indiqués ci-dessus, ou de contestation dans les 3 mois, des poursuites pouvant occasionner des frais élevés seront engagées à votre encontre.

Le Comptable public, par délégation,
Hélène GAUTREAU

V35.00

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES